

## Document technique relatif à la transmission du tableau K 3.1 (« Schedule of conditions »)

Ce document technique s'applique au tableau K 3.1 à fournir sur une base semestrielle à la CSSF par les Sicar.

Le tableau K 3.1 peut être téléchargé sur le site Internet de la CSSF (<http://www.cssf.lu>) sous la rubrique Surveillance/Véhicules et gestionnaires d'investissement/SICAR/Transmission périodique d'informations des SICAR/Reporting légal.

### A) La nomenclature du fichier :

La nomenclature du fichier sera la présente :

SICREP-ECCCCC-KNNNNNXXXX-YYYY-MM-TAB-L0-L-N.xls

Précisions quant à la nomenclature du fichier :

Code	Signification	Structure	Valeurs autorisées
SIC	Type de reporting	Caractère (3)	« SIC » pour Sicar
REP	Direction	Caractère (3)	« REP » pour Report
E	Type d'entité administration centrale	Caractère (1)	Types d'entités d'administrations centrales, p.ex. « B » pour Banque, « P » pour PSF, « S » pour Société de gestion, « K » <sup>1</sup> pour Sicar, « 1 » pour personne morale non surveillée par la CSSF
CCCCC	Numéro signalétique administration centrale	Nombre (6)	000001...999999 <sup>2</sup>
K	Type d'entité SICAR	Caractère (1)	« K »
NNNNN	Numéro signalétique SICAR	Nombre (5)	00001...99999 <sup>3</sup>
XXXX	Numéro compartiment	Nombre (4)	« 0000 » pour une sicar classique ; 0001...9999 <sup>4</sup> pour les sicar à compartiments multiples, p.ex « 0001 » pour le compartiment no. 1
YYYY	Année	Nombre (4)	Année de fin de période
MM	Mois	Nombre (2)	06 pour reporting au 30 juin, 12 pour reporting au 31 décembre
TAB	Tableau	Caractère (3)	« K31 »
L0	Layout du fichier	Caractère (2)	« L0 » dont « 0 » au sens de zéro
L	Version comptable	Caractère (1)	« L » <sup>5</sup>
N	Version	Caractère (1)	« N » <sup>6</sup>

A noter que toutes les données financières à renseigner dans le tableau K 3.1 sont de type « monétaire » et « positif ». En ce qui concerne les données financières, le séparateur est impérativement une virgule.

### B) Les règles de vérification relatives au tableau K 3.1 pour Sicar à capital fixe et à capital variable :

Le fichier à envoyer doit respecter les règles de vérification suivantes :

#### 1. Bilan :

1) ligne 6 = ligne 12 (total actif = total passif)

- 2) lignes 6 et 12 > 0
- 3) lignes 1.1 + 1.2 = ligne 1
- 4) lignes 3.3.1 + 3.3.2 + 3.3.3 + 3.3.4 + 3.3.5 = ligne 3.3
- 5) lignes 3.1 + 3.2 + 3.3 = ligne 3
- 6) lignes 4.1 + 4.2 + 4.3 = ligne 4
- 7) lignes 1 + 2 + 3 + 4 + 5 = ligne 6
- 8) lignes 7.1 + 7.2 + 7.3 + 7.4 + 7.5 - 7.5.1 = ligne 7
- 9) lignes 10.1.1. + 10.1.2 = ligne 10.1
- 10) lignes 10.1 + 10.2 + 10.3 + 10.4 = ligne 10
- 11) lignes 7 + 8 + 9 + 10 + 11 = ligne 12
- 12) lignes 7.4 + 7.5 peuvent être négatives ou positives

Credit trend pour les lignes :

1+1.1+1.2+2+3+3.1+3.2+3.3+3.3.1+3.3.2+3.3.3+3.3.4+4+4.1+4.2+4.3+5+6+7+7.1+7.2+7.3+7.5.1+8+9+10+10.1+10.1.1+10.1.2+10.2+10.3+10.4+11+12+13

Credit trend ou debit trend : lignes 7.4 +7.5

## **2. Compte de Profits et Pertes :**

- 1) lignes 2.1 + 2.2 = ligne 2
- 2) lignes 7.1 + 7.2 = ligne 7
- 3) lignes 1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11= ligne 12
- 4) lignes 13.1+13.2+13.3 = ligne 13
- 5) lignes 16.1+16.2 = ligne 16
- 6) lignes 17.1+17.2 = ligne 17
- 7) lignes 18.1+18.2 = ligne 18
- 8) lignes 13+14+15+16+17+18+19+20= ligne 21
- 9) ligne 12 = ligne 21
- 10) lignes 12+20>0

Credit trend pour les lignes :

1+2+2.1+2.2+3+4+5+6+7+7.1+7.2+8+9+10+11+12+13+13.1+13.2+13.3+14+15+16+16.1+16.2+17+17.1+17.2+18+18.1+18.2+19+20+21

Cross-check entre le bilan et le compte de profits et pertes :

La somme de la ligne 7.5 du bilan équivaut ou bien à la somme de la ligne 11 ou à la somme de la ligne 20 du compte profits et pertes

## **3. Les annexes :**

- 3.1. Annexe 3 :

Prévoir dans 2e colonne, l'encodage de OUI ou NON

3.2. Annexes 4A +4B +4C+4D+4E+5 :

Prévoir que la longueur de la 1re colonne est limitée à 120 caractères et la longueur de la 4e colonne est limitée à l'encodage de OUI ou NON.

**C) Concernant le canal de transmission sécurisé :**

Les Sicar sont tenues d'utiliser un canal de transmission accepté, plus amplement décrit dans la circulaire 08/376 du 23 octobre 2008.

---

<sup>1</sup> Si la Sicar assure elle-même les tâches d'administration centrale, le type d'entité à encoder est le « K » suivi du numéro signalétique de la Sicar.

<sup>2</sup> À compléter par des zéros jusqu'au numéro signalétique

<sup>3</sup> À compléter par des zéros jusqu'au numéro signalétique

<sup>4</sup> À compléter par des zéros jusqu'au numéro signalétique

<sup>5</sup> Version comptable « L » :

Les Sicar doivent établir le tableau K 3.1 dans la version « L » pour Luxembourg.

<sup>6</sup> Version :

La version « N » est à envoyer endéans 45 jours calendrier après la date de référence.